

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

La délibération n° 17 du 16 décembre 2021 avait validé le règlement intérieur des activités de loisirs et fixer les tarifs,

Compte tenu d'une omission dans cette délibération, il convient de modifier les termes de cette délibération sans modifier les tarifs

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **MOFIFIE** la délibération du 16 décembre 2021 et,
- **FIXE** les tarifs des ALSH périscolaire du matin et du soir comme suit,
 - Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les tarifs de l'ALSH périscolaire du matin et soir sont :

		0 à 700	701 à 1200	1201 et +
Le matin : 7h30-8h20 Le soir : 16h30-18h00	Séance du matin ou du soir Inscription quotidienne	0,30 €	0,60 €	1,00 €
	Séance exceptionnelle du matin ou du soir : MAJORATION en sus du tarif ci-dessus (Inscription non respectueuse des délais de réservation)	0,60 €	1,00 €	1,50 €
	Pénalités pour non-respect du règlement intérieur pour retard	5,00 €	5,00 €	5,00 €

- **FIXE** les tarifs des ALSH mercredi et vacances scolaires comme suit :

- Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les tarifs de l'ALSH extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) sont :

	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	QF 1	QF 2	QF 3
		0 à 700	701 à 1200	1201 et +
Entraigues	½ journée sans repas	3,50 €	4,50 €	5,50 €
	Journée	7,00 €	9,00 €	10,50 €
	Pénalités pour non-respect du RI (inscription, absence, annulation)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	Pénalités pour non-respect des horaires de fermeture	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Extérieur	½ journée sans repas	5,50 €	6,50 €	8,00 €
	Journée	9,50 €	11,00 €	13,00 €
	Pénalités pour non-respect du RI (inscription, absence, annulation)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	Pénalités pour non-respect des horaires de fermetures	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB23-DE
Date de téltransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O